



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la Préfecture de Nanterre
le.....3. AVR. 2017.....
et publié le.....3. AVR. 2017.....
Le directeur général des services

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Carte scolaire 2017-2018

Séance du 29 mars 2017

Convocation du 23 mars 2017

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-trois mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, Catherine Lequeux, Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Louis Oheix,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Othmane Khaoua,
M. Xavier Tamby,
M. Thibault Hennion,
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 29 mars 2017

OBJET : Carte scolaire 2017-2018

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-30,

Vu les articles L. 212-1, L. 212-4, D. 211-9 du code de l'éducation,

Considérant les mesures de carte scolaire envisagées par l'Inspection Académique et les effectifs enregistrés dans les différentes écoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE le maintien du nombre actuel de classes à l'école maternelle des Blagis ainsi que l'ouverture d'une classe à l'école maternelle du Centre et d'une classe à l'école élémentaire des Blagis à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Mirya Lant